

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 27/02/2025 - P2025/000005 - 2010 B 00235 - 520 650 870 -
BLUE-INVESTISSEMENT

2025OP00511



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Christophe DESTOMBES, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête et les moyens exposés par :

La société BLUE-INVESTISSEMENT 100 rue De Luzais 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER RCS Vienne 520 650 870
représentée par RGM - Maître Serge ROUME 34 cours Lafayette 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos au 31/08/2024

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/05/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le
31/08/2024 de La société BLUE-INVESTISSEMENT 100 rue De Luzais 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER RCS
Vienne 520 650 870 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la
charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le 21/02/2025

Le président
Christophe DESTOMBES

Le greffier
Sylvie NIETO

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.23 € TTC (21.11 € HT – 4.22 € TVA – 5.9 € débours)



Pour expédition certifiée conforme à l'original



REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VIENNE

Le soussigné :

Monsieur Maxime BOBBIA, agissant en qualité de Président de la société **BLUE-INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 2 667 727 euros, dont le siège social est 100 rue de Luzais, 38070 ST QUENTIN FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 520 650 870,

Ayant pour Avocat, la SCP RGM, Avocat au Barreau de LYON, représentée par Maître Serge ROUME, demeurant 34 Cours Lafayette 69003 LYON, Toque 694, téléphone : 04.72.61.57.70, télécopie : 04.72.61.57.79

A l'honneur de vous exposer :

Que la société BLUE-INVESTISSEMENT a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 août 2024,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire au motif de la désorganisation du service comptable en raison de nombreuses absences parmi son personnel.

C'est pourquoi :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société BLUE-INVESTISSEMENT qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 août 2024 à l'approbation de l'associé unique de la société BLUE-INVESTISSEMENT, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à LYON
Le 18 février 2025

SCP RGM
Maître Serge ROUME

R G M
S.C.P. D'AVOCATS
34 cours Lafayette
69003 LYON
Tél. 04 72 61 57 70 - Fax 04 72 61 57 79
Email : rgm@sepavocats.fr

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de VIENNE,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société BLUE-INVESTISSEMENT à bénéficier d'un délai supplémentaire de mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 août 2024 dans les conditions prévues par la loi.

Liquidons les dépens à euros.

Fait à VIENNE

Le